



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240117-2023-168-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2024  
Date de réception préfecture : 17/01/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **17 JAN. 2024**  
**N°2023-168**

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Création d'un poste de responsable projets travaux neufs espaces verts**

**Rapporteur** : M. BASTIN

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

Mme ABCHICHE (donne procuration à M. CHATAUD), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. PICOT), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO

**Secrétaire de séance** : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 46

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction des Ressources Humaines  
Service Emploi, compétences et parcours professionnels  
Pôle Recrutement – Fatiha PECOME  
Séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** le Code de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1 et suivants ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date 5 décembre 2023;

**Considérant** ce qui suit :

Les opérations d'entretien des espaces publics permettent d'améliorer le cadre de vie des quartiers et de ses usagers, et de contribuer au développement d'une ville durable et agréable.

Dans ce cadre, le responsable projets travaux neufs aura pour mission principale l'élaboration et le suivi des travaux neufs espaces verts en coordination avec les différents partenaires (services de la ville et prestataires extérieurs), la création, le suivi, l'entretien et la mise en conformité des aires collectives de jeux communales ainsi que la création et l'entretien des clôtures des parcs et jardins (ou des espaces verts).

Ces missions seront réalisées dans le respect des priorités et des règles d'hygiène et de sécurité et en cohérence avec les actions menées sur le territoire par les autres services de la collectivité et les partenaires institutionnels.

C'est dans ce contexte que la commune recherche un/une responsable projets travaux neufs.

**après en avoir délibéré, à la majorité**

**44 votes pour** dont 9 procurations (Mme ABCHICHE, Mme CARPE, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. RIBEIRO, Mme NGANDE)

**2 votes contre**, M. MAILLER, M. SY

**ARTICLE 1** : **CREE** et **INSCRIT** au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- Un emploi de responsable projets travaux neufs à temps complet

**ARTICLE 2 : PRECISE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un emploi de responsable projets travaux neufs dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Elaboration, pilotage et suivi des projets de travaux neufs espaces verts réalisés par les entreprises
- Activités communes aux cadres de la direction
- Veille technique : se tenir informé/e des tendances d'évolution, des expériences innovantes dans les domaines de création en espaces verts et en jeux ludiques collectifs
- Communication interne/externe sur l'activité du service et relations à la population.
- Activités secondaires : participer à la continuité des activités du service, avec le responsable de service, en cas d'absence de l'un des cadres.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des techniciens, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des techniciens ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

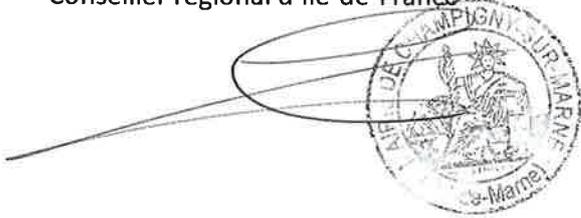
Il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ARTICLE 5** : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
**Monsieur Patrice LATRONCHE**  
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **17 JAN. 2024**  
Publication, le **17 JAN. 2024**  
Certifié exécutoire  
Le Maire

